

Grenoble, lundi 30 mars 2020



Syndicat CGT-UGICT

STMicroelectronics Grenoble

12 Rue Jules Horowitz

38000 Grenoble

Et

Préfecture de l'Isère

Monsieur le préfet de l'Isère

12 place de Verdun

38000 Grenoble



Syndicat CGT STMicroelectronics Crolles

850 rue Jean MONNET

38920 Crolles

A Monsieur le Préfet de l'Isère

Objet : demande d'injonction de réduire à son strict minimum les activités sur les sites STMicroelectronics dans le contexte de la crise sanitaire liée au covid19

Monsieur le Préfet,

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements. Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum. **Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation** pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;

- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

Des dérogations complémentaires sont en préparation pour les seuls cas relevant d'obligations judiciaires ou réglementaires.

La liste des établissements soumis à l'obligation de fermeture communiquée sur le site gouvernemental

[https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#xtor=SEC-3-GOO-{{adgroup}}-\[425080454110\]-search-\[coronavirus%20maladie\]](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#xtor=SEC-3-GOO-{{adgroup}}-[425080454110]-search-[coronavirus%20maladie])

témoigne de la gravité de cette épidémie et souligne l'aspect strictement essentiel de l'activité des établissements bénéficiant d'une dérogation, liée à la continuité des fonctions vitales de la nation (filières alimentaires et médicales essentiellement).

Dans ce contexte, qualifié de « nous sommes en guerre », par le Président de la République, requérant plus que jamais le sens de la responsabilité sociétale des entreprises, il ne nous semble pas strictement essentiel de maintenir l'activité industrielle du site de STMicroelectronics Grenoble en prenant le risque d'exposer des salariés ainsi que leur entourage proche à une contamination potentielle, et ce à des fins principalement financières.

Nous rappelons également que le Gouvernement prend des mesures de **renforcement et de simplification des dispositifs proposés aux salariés et aux entreprises dont l'activité est impactée par le coronavirus - COVID-19** : [télétravail](#), [activité partielle](#) et bénéficie du [FNE-Formation](#) en lieu et place de l'activité partielle afin d'investir dans les compétences des salariés en cas de baisse d'activité prolongée.

Ces dispositifs prennent tout leur sens en matière de préservation de la capacité de reprise des forces de travail, quelles qu'elles soient, postérieurement à la présente crise sanitaire. Il s'agit donc de saisir cette opportunité en prenant les mesures permettant à notre entreprise de se renforcer, et non de risquer d'altérer ses moyens en tentant de prolonger inutilement une activité qui, une fois encore, ne fait qu'exposer davantage les salariés et faire potentiellement reculer la fin de la période de confinement.

En conséquence, nous vous demandons d'enjoindre à la direction des sites STMicroelectronics en Isère de réduire à son niveau minimal le plus strict l'activité nécessaire à la mise en sécurité du site.

Respectueusement,

Les élus CGT STMicroelectronics Crolles

Les élus CGT STMicroelectronics Grenoble